

**RÈGLEMENT**  
**Jeu concours Facebook**  
**« Salon Tendance Bonheur »**  
**du 10/06/2021 au 14/06/2021**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le Département de la Loire, situé 2 rue Charles de Gaulle 42000 SAINT-ÉTIENNE, en partenariat avec le salon « Tendance Bonheur », organise un jeu-concours du 10/06/2021 au 14/06/2021, sans obligation d'achat, permettant de gagner 20 entrées pour le salon « Tendance Bonheur », qui a lieu du vendredi 25 au dimanche 27 juin 2021 au Château d'Essalois à Chambles. Toute participation à ce concours implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Ce jeu concours n'est en aucun cas associé, organisé ou sponsorisé par Facebook. En acceptant ce règlement, les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu concours.

**ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, à l'exception des conseillers départementaux, du personnel du Cabinet du Président et de la direction de la communication du Département de la Loire. La participation est strictement personnelle et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Une seule participation par personne est autorisée.

Le 10/06/2021, le Département de la Loire publiera une information sur le mur de sa page Facebook [www.facebook.com/DepartementLoire](http://www.facebook.com/DepartementLoire) pour lancer le jeu-concours intitulé « Salon tendance Bonheur ». Pour participer, les joueurs devront répondre en commentaire de cette publication Facebook à la question suivante : « Quelle pratique de médecine douce utilise des aiguilles ? ». Ils devront choisir entre 3 propositions : la réflexologie, l'acupuncture, la médecine ayurvédique. Ils pourront répondre jusqu'au 14/06/2021 à 10 heures.

Dans le même commentaire de leur réponse, les participants devront ajouter la mention suivante : *"j'accepte le règlement du jeu concours et l'utilisation de mes données pour les finalités qui y sont décrites"*. La réponse ne sera pas prise en compte si cette mention n'apparaît pas dans le commentaire.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

**ARTICLE 3 : PRIX**

Par tirage au sort parmi les bonnes réponses, 10 participants se verront attribuer 2 entrées pour le salon Tendance Bonheur, du vendredi 25 au dimanche 27 juin 2021 au Château d'Essalois à Chambles, d'une valeur de 5€ chacune.

**ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT ET ATTRIBUTION DES PRIX**

Le tirage au sort sera effectué le 14/06/2021.

Modalités du tirage au sort : parmi les bonnes réponses, 10 gagnants seront sélectionnés de façon aléatoire. Deux personnes procéderont au tirage au sort. La première fera défiler les commentaires/réponses des participants sur l'écran. La seconde, sans visualiser l'écran, donnera

l'ordre à la première d'arrêter le défilement. Le profil Facebook sur lequel le curseur de la souris s'arrête sera gagnant, à condition que sa réponse soit correcte. Le nom du profil Facebook du gagnant sera publié sur la page [www.facebook.com/DepartementLoire](http://www.facebook.com/DepartementLoire) le 14/06/2021.

Les gagnants seront également prévenus via la messagerie privée de son compte Facebook (depuis le compte Facebook Zélie Loire). Ils devront alors communiquer leur adresse postale afin que les places soient directement envoyées à leur domicile.

Le prix n'est pas échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Le gagnant n'ayant pu récupérer ses invitations pour des raisons indépendantes de la volonté du Département perdra le droit de les recevoir et ces dernières ne seront pas réattribuées.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION**

Le Département de la Loire se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les noms des gagnants seront traités exclusivement pour les besoins du tirage au sort. Ces données seront supprimées dès la fin du jeu concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès du Département de la Loire, par courrier postal adressé à Département de la Loire – Direction de la Communication, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne.

#### **ARTICLE 7 : DÉPÔT**

Le présent règlement est accessible grâce à un lien sur la page Facebook du Département (publication relative au concours) [www.facebook.com/DepartementLoire](http://www.facebook.com/DepartementLoire).

Une copie peut également être obtenue gratuitement sur simple demande auprès du Département de la Loire – Direction de la Communication, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne cedex 1.